SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
19 AVR. 2023
A LA SOUS-PREFECTURE

EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 69

Le Vendredi 14 avril 2023 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 3 avril 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 60 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/6/2023

Collège GEMAPI
Membres en exercice : 37
Membres présents et représentés : 28
Suffrages exprimés : 29 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

Retour aux sources du KREBSBACH

Vu la demande de la commune de Manspach en date du 28 juin 2022,
Considérant les assecs récurrents du linéaire aval du Krebsbach et les mortalités aquatiques qui en découlent chaque été,
Considérant la nécessité de reconnecter les sources du Krebsbach à son linéaire aval, de reconstituer la trame Verte et Bleue et la recharge des nappes aquifères sous-jacentes,
Considérant l'accord de principe émis par Voies Navigables de France,
Considérant l'accord de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour inscrire cette nouvelle action dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l'EPAGE Largue avec une aide de 80%,

Le Comité syndical décide, **à 27 voix pour et 2 abstentions** :

- d'inscrire l'opération « Retour aux Sources du Krebsbach », étude topographique et travaux au CTEC de l'EPAGE Largue,
- d'inscrire un montant prévisionnel de 55 000 € au budget 2023 comprenant 15 000€ pour les frais d'étude et 40 000 € pour les travaux,
- de solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 19.04.2023

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 14 avril 2023

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.